

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 15 novembre 2022****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le quinze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

**Présents :** Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

**Excusés :** Mme DE OLIVEIRA Carla et M. MOREAU Johann

- Mme DE OLIVEIRA Carla a donné pouvoir à Mme COURBNEAU Vanessa

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :  
EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT À  
UNE ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLIÉS À TITRE DE GITE RURAL, DES  
LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**DÉCIDE** de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**POUR = 14    CONTRE = 0    ABSTENTION = 0**

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire  
Bernard TERRADE